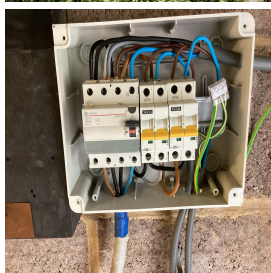


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 179/2026/76091/D02:1

DATE DU CONTRÔLE 13/07/2026 (13:00 - 13:44) **AGENT VISITEUR** Gregory Melaerts
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de l'Indépendance 98 - 7110 La Louvière **TYPE DE CONTRÔLE** Contrôle de conformité avant la mise en usage – modification/extension importante (6.4.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de l'Indépendance 98 - 7110 La Louvière
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Unité d'installation électrique photovoltaïque
Propriétaire [REDACTED]
Responsable des travaux [REDACTED]
L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique ne porte que sur cette extension et/ou modification

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN Non communiqué
Numéro du compteur 65162955
Index jour/nuit 976227,5/14037,5
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 50A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	2
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête		ID - 100A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Piquets		Dispositif différentiel supplémentaire			
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	21,6		Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	Sans objet		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité	Concluant		Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)		39,2	
Protection contre les contacts indirects	OK		Adéquation DPCDR – prise de terre		OK	
			Adéquation protections surintensités – sections		OK	

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 13/07/2026, l'installation électrique de Rue de l'Indépendance 98 - 7110 La Louvière n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 179/2026/76091/D02:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- L'installation photovoltaïque à basse tension n'est pas conforme.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a

> REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 179/2026/76091/D02:1

› CONTRÔLE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Nombre de panneaux solaires photovoltaïques	33
Puissance de crête totale des panneaux solaires photovoltaïques (Wc)	pas de documentations
Nombre d'onduleurs	2
Caractéristiques onduleur (type, numéro de série, Pac max)	Voir photos
Adéquation panneaux photovoltaïques - onduleur(s) / Tension - courant	Pas vérifiable - manque d'informations
Correspondance installation électrique, schémas et plans	Pas OK
Matériel et mesures de protection appropriés aux influences externes	OK
Présence en tête d'installation d'un dispositif différentiel-résiduel de $I_{\Delta} \leq 300\text{mA}$	OK
Présence en tête de l'installation photovoltaïque d'un dispositif différentiel de type A et de $I_n \geq 40\text{A}$ (ce DPCDR pouvant être identique à celui mentionné au point précédent)	OK
Protection contacts directs et indirects	OK
La protection contre les surintensités	OK
Choix des dispositifs de protection et de surveillance	OK
Présence et placement de dispositifs adaptés de sectionnement et de commande	OK
Repérage des conducteurs DC et des conducteurs AC	Pas OK
Identification des circuits, des dispositifs de protection contre les surintensités, des interrupteurs, bornes,...	Pas OK
Connexions des conducteurs	OK
Mise à la terre du cadre métallique des modules et leurs structures	OK
Accès équipements	OK
Placement des panneaux d'avertissement, des dangers et des indications "Ne pas déconnecter en charge" et "Installation électrique toujours sous tension"	Pas OK
Absence de dommages visibles	OK
Continuité PE	OK
Résistance d'isolement de la partie AC (MΩ)	39,2
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	21,6
Test des dispositifs différentiels	OK
Déclenchement des dispositifs différentiels via la création d'un courant de défaut	OK
Protection contacts indirects par coupure automatique de l'alimentation	OK
Sectionnement automatique par manque de tension du réseau en moins de 5 secondes	OK
La production photovoltaïque ne réalimente pas le réseau tant que la tension de ce dernier ne réapparaît pas	OK

L'installation photovoltaïque à basse tension est

PAS CONFORME

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 179/2026/76091/D02:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 179/2026/76091/D02:1

› ANNEXES

Autre(s)

